

# Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté

## REGLEMENT INTERIEUR

(extrait)

### Inscriptions, facturation, location

#### ARTICLE 1 – Les inscriptions

Les dates de réinscriptions et d'inscriptions sont décidées chaque année par le directeur et font l'objet d'une publicité locale par voie de presse et d'affichage dans les locaux du centre culturel de Vitré.

L'inscription définitive est subordonnée au renseignement complet du dossier d'inscription, ainsi qu'à l'acquiescement du droit annuel d'inscription.

Les inscriptions des adultes ne sont pas prioritaires.

#### ARTICLE 2 – Droit d'inscription et frais de scolarité

Les montants du droit d'inscription, les frais de scolarité et les tarifs de location des instruments sont fixés par le Conseil communautaire de Vitré Communauté.

Toute année commencée est due dans son intégralité, à l'exception des désistements pour raison médicale ou de déménagement.

#### ARTICLE 3 – Déductions de facturation

Les déductions de facturation ou les remboursements aux usagers pour des cours de musique et d'art dramatique annulés pourront s'effectuer, au prorata, à partir de 3 cours annulés (par le conservatoire) dans la (les) discipline(s) principale(s) (hors cours complémentaires pour les cursus).

#### ARTICLE 6 – Les listes d'attente

Toute personne n'ayant pas pu être admise en raison du manque de places est placée sur une liste d'attente.

Toute réinscription qui parvient à l'administration de l'école au-delà des dates limites sera mise sur liste d'attente par ordre d'arrivée au secrétariat.

#### ARTICLE 7 – Elèves démissionnaires

Sont considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui ne se sont pas inscrits aux dates et dans les délais prévus
- les élèves qui totalisent trois absences non excusées et consécutives (après avis du Conseil pédagogique)
- les élèves qui informent l'école de leur démission.

#### *ARTICLE 8 - Location d'instruments*

Le conservatoire loue des instruments de musique à vents ou à cordes pour la durée de l'année scolaire (de septembre à juin). Les élèves débutants sont prioritaires.

L'emprunteur doit restituer le matériel dans l'état d'origine. Toute dégradation constatée est à la charge de l'emprunteur. L'emprunteur doit souscrire une assurance couvrant les risques de la location et faire réviser l'instrument à la fin de la période de location.

L'élève est tenu d'entretenir son instrument selon les indications du professeur.

#### *ARTICLE 9 – Elèves non débutants*

Les élèves nouvellement inscrits ayant déjà une pratique musicale devront se présenter à un test de contrôle en Formation musicale afin de déterminer leur niveau. Le programme technique des tests est défini par les professeurs de Formation musicale. Le niveau instrumental sera déterminé par le professeur d'instrument pendant le premier mois de cours.

### **Obligations des parents**

#### *ARTICLE 10 – Accompagnement des enfants*

La surveillance des locaux est très réduite dans les locaux de Vitré et inexistante dans les locaux d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et La Guerche de Bretagne. Aussi, par mesure de sécurité nous invitons les parents :

- à accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement ;
- à consulter les informations figurant dans le hall d'entrée signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours ;
- à prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.

#### *ARTICLE 11 – Communication par voie d'affichage*

Les décisions de la direction et les informations courantes, telles les absences de professeurs, sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux. Les parents d'élèves et les élèves sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage.

#### *ARTICLE 12 – Absences des enseignants*

En cas d'absence d'un enseignant pour des convenances personnelles (concerts, jurys...), les cours seront reportés. En cas d'absence d'un enseignant pour des raisons de droit (maladie, mariage, naissance...), l'administration du conservatoire essaiera, dans la mesure du possible et au cas par cas, de faire remplacer les cours, priorité étant donnée aux remplacements pour les absences prolongées. La famille sera informée par l'enseignant ou par le secrétariat.

#### *ARTICLE 13 – Démission d'élèves*

En cas de démission d'un élève, les élèves adultes, parents d'élèves ou responsables légaux doivent en informer par écrit la direction du conservatoire.

#### *ARTICLE 14 – Conseil d'établissement*

Les parents d'élèves, ainsi que les élèves, sont représentés au Conseil d'établissement du conservatoire. Leur candidature est sollicitée tous les deux ans. Les représentants sont tirés aux sorts parmi les candidats.

### **Vie scolaire**

#### *ARTICLE 15 – Respect du règlement*

Lors de son inscription chaque élève s'engage à respecter le présent règlement. Pour les élèves mineurs, les parents ou les représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

#### *ARTICLE 16 - Discipline*

Le silence et le respect du travail d'autrui doivent être de rigueur dans l'établissement.

Il est demandé aux élèves une attitude convenable, le respect des personnes, des biens, des lieux.

#### *ARTICLE 17 – Assiduité*

L'assiduité à l'ensemble des cours est une condition incontournable de la réussite des études. Elle est un devoir pour chaque élève qui l'accepte sans condition dès qu'il est inscrit. Tout manquement à ce devoir expose l'élève concerné aux sanctions prévues ci-après.

#### *ARTICLE 18 – Absences des élèves*

Toute absence d'élève doit revêtir un caractère exceptionnel et faire l'objet de motivations valables. Les absences doivent être signalées à l'avance. Dans ce cas les enseignants ne sont nullement tenus de remplacer les cours.

Tout élève totalisant trois absences consécutives non excusées dans un cours pourra être considéré comme démissionnaire et ainsi se voir exclu de tous ses cours au conservatoire.

#### *ARTICLE 19 – Fréquentation des cours de Formation musicale et des pratiques collectives*

La formation d'un élève étant globale, la fréquentation des cours de Formation musicale est obligatoire pour tout élève inscrit dans un cursus instrumental ou chant.

La fréquentation des pratiques collectives est obligatoire pour tous les élèves en cursus et en parcours personnalisés. Chaque élève se verra proposer un ou plusieurs ensembles, selon son niveau et ses disponibilités. En cas d'empêchement majeur les parents de l'élève doivent formuler par écrit auprès du directeur une demande de dispense motivée.

#### *ARTICLE 20 – Travail personnel*

Tout élève doit prendre la mesure de l'investissement personnel que lui imposent ses études musicales ou théâtrales. Un travail personnel conséquent est exigé des élèves. Il est fermement demandé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leurs enfants à la maison. C'est la condition indispensable d'une évolution fructueuse des élèves au sein du conservatoire.

*ARTICLE 21 - Participation aux évènements*

Les évènements – auditions, concerts, spectacles – font partie intégrante du projet pédagogique et artistique du conservatoire, permettant de mettre les élèves en situation artistique réelle. Aussi, la participation des élèves à ces évènements est obligatoire. Par ailleurs, elle constitue l'un des éléments de l'évaluation continue.

*ARTICLE 22 – Interdiction des photocopies*

Les photocopies d'œuvres musicales sont strictement interdites.

*ARTICLE 23 – Hygiène et santé*

Les parents doivent amener les élèves en cours en bon état de santé. L'accès en cours peut être refusé aux élèves malades par les enseignants avec l'accord de la direction.

Les parents doivent informer la direction des problèmes de santé de l'élève dès lorsqu'ils affectent sa pratique musicale (ex : problème vocal pour le chant, problème dentaire pour la pratique d'un instrument à vent...)

Les parents doivent également prévenir la direction ainsi que les enseignants des problèmes de santé récurrents qui pourraient se manifester lors de la présence de l'élève dans l'établissement (ex : diabète, épilepsie...). Ces informations resteront confidentielles entre les enseignants et la famille.